



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2023  
AVEC L'ASSOCIATION LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE**

**Entre**

La Communauté de communes Celavu Prunelli, représentée par son Président, M. Noël-Dominique LIVRELLI, autorisé par la délibération n° DCC 2022/....., et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et**

L'association Laboratoire Régional d'Archéologie, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 6 cours Général Leclerc, représentée par la Présidente, Mme Elisabeth Pereira, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET 482 451 408 00033

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Un projet de recherche archéologique est à l'étude sur le site préhistorique de Capu-Retu à Carbuccia, sous la responsabilité scientifique du Laboratoire Régional d'Archéologie (association loi 1901).

Le Laboratoire régional d'archéologie (LRA), association loi 1901 en activité depuis 2006, intervient sur le territoire de la communauté de communes du Celavu Prunelli depuis 2013 par le biais de plusieurs opérations archéologiques dont la fouille archéologique programmée depuis 2014 sur le site d'I Casteddi (Tavera) et des prospections inventaires sur les communes de Bocognano, Tavera, Ucciani et Carbuccia depuis 2018 dans le cadre de la programmation du Gal Leader Pays d'Ajaccio.

Le LRA a été sollicité par la commune de Carbuccia pour reprendre l'étude du site archéologique de Capu Retu. Connue dans la littérature depuis de nombreuses années, le site a fait l'objet de plusieurs sondages par Daniel Polacci en 1978. Les résultats de cette opération archéologique avaient révélé une occupation à l'âge du Bronze ancien (1800 ans avant notre ère) et une réoccupation des lieux au Moyen Âge.

Une visite le 16 mars 2022 en présence de Pierre-François Bellini, maire de Carbuccia, Hélène Paolini-Saez, archéologue et directrice du LRA, Daniel Polacci et Xavier Villat, archéologue et topographe au LRA, a permis de faire une première reconnaissance de l'étendu du site et amorcer une réflexion sur la reprise des opérations archéologiques.

Les premières observations permettent d'estimer le site à environ 2,5 hct par la présence de plusieurs dizaines de terrasses aménagées à l'est mais surtout à l'ouest de la proéminence rocheuse (positionné à 721 m sur la carte IGN) qui se trouve à proximité de Piscia Rossa (toponyme IGN). De nombreux abris sous roche aménagés sont également à signaler.

Avant de débuter toutes interventions dans le sous-sol (et sous réserve des autorisations préfectorales délivrées par la DRAC de Corse), il convient de réaliser un relevé topographique afin d'estimer précisément l'étendue du site, le nombre de terrasses et d'abris aménagés et la limite du site (tronçons d'enceinte).

Ce relevé topographique présente des contraintes techniques compte tenu du couvert végétal important (chênaie) et de l'escarpement du site (rochers, dénivelé). Un relevé photogrammétrique par drone n'est pas envisageable et l'utilisation d'un tachéomètre nécessiterait de multiplier les stations relais. Seul un relevé à l'aide d'un GNSS (global navigation satellite systems) pourrait donner la position de chaque élément en temps réel. Ce système est le plus précis à l'heure actuelle parmi les outils de géolocalisation.

Le Laboratoire Régional sollicité l'intercommunalité pour un co-financement des prestations de levée topographiques du site de Capu-Retu pour un montant de **8000 €**, dans la limite de **80 % des dépenses réelles**.

La commune de Carbuccia propose de prélever ce montant d'aide sur les crédits d'auto-financement prévisionnels fléchés sur la commune de Carbuccia au titre du Projet « Patrimoine ».

**Le Président sollicite l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'association LRA pour l'année 2023, pour le nettoyage de l'emprise du site et son relevé topographique. Les dépenses prévisionnelles concernent notamment, de l'achat d'équipements, achat de prestations et valorisation de salaires des salariés du LRA. Les crédits seront inscrits au BP 2023 en subvention aux associations.**





Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association contribue à accroître les connaissances historiques du territoire intercommunal et s'inscrit en faveur des efforts de valorisation patrimoniale et touristique du territoire CELAVU-PRUNELLI.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les opérations de débroussaillage et de relevé topographique nécessaires à cartographier le site de Capu-Retu à Carbuccia.

L'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

L'association LRA, atteste avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires à mener à bien les actions prévues au projet et elle atteste disposer de l'autorisation des propriétaires fonciers pour intervenir sur les parcelles concernées. L'association décharge l'intercommunalité de toute responsabilité quant à la mise en œuvre des actions prévues au projet.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2023.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 8000 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention ; soit un taux de financement équivalent à 80% des dépenses.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au Budget prévisionnel ou supplémentaire 2023, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excèdera pas 80 % les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(CAO) L'Administration verse

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces justificatives des dépenses réalisées prévues à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*LABORATOIRE REG D ARCHEOLOGIE*

N° IBAN FR 88 2004 1010 0002 2740 5502 141

BIC PSSTFRPPAJA

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la communauté de communes.

Le comptable assignataire est la trésorerie du Grand Ajaccio.

## ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

**Pour le versement de l'avance :**

- Un courrier de demande de versement.
- L'autorisation de la commune relative au projet.

**Pour le versement du solde :**

- Un récapitulatif des dépenses (conforme au modèle ci-annexé), certifié par l'expert-comptable de l'association.
- Le rapport de l'opération.

**Avec les pièces spécifiques suivantes :**

***Pour les prestations ou achat/location de fournitures et matériels :***

- Factures

**Pour les dépenses de déplacement, restauration et hébergement :**

**Tableau de suivi**

Pour l'autorité compétente par délégation



- Preuve du décaissement effectif de la dépense (bulletin de salaire, facture, pièce comptable).

**Pour les dépenses de personnel :**

- Copie de fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé sur l'opération. Ces dernières doivent être datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

- Bulletins de salaire.

**ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la communauté de commune et de son logo sur tous les supports et documents produits dans le cadre des activités menées et financées par cette convention.

**ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration ou par un conseil mandaté par elle. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas 80% du coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de BASTIA.

Pour l'Association  
Le / La Président(e)  
Elisabeth Pereira

Le 15/12/2022

Pour l'Administration,  
Le Président  
NOËL DOMINIQUE LIVRELLI

<sup>1</sup> La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

**Description détaillée du projet :**

Le Laboratoire régional d'archéologie (LRA), association loi 1901 en activité depuis 2006, intervient sur le territoire de la communauté de communes du Celavu Prunelli depuis 2013 par le biais de plusieurs opérations archéologiques dont la fouille archéologique programmée depuis 2014 sur le site d'I Casteddi (Tavera) et des prospections inventaires sur les communes de Bocognano, Tavera, Ucciani et Carbuccia depuis 2018 dans le cadre de la programmation du Gal Leader Pays d'Ajaccio.

En 2021 nous avons été contactés par la municipalité de Carbuccia pour reprendre l'étude du site archéologique de Capu Retu. Connu dans la littérature depuis de nombreuses années, le site a fait l'objet de plusieurs sondages par Daniel Polacci en 1978. Les résultats de cette opération archéologique avaient révélé une occupation à l'âge du Bronze ancien (1800 ans avant notre ère) et une réoccupation des lieux au Moyen Âge.

Une visite le 16 mars 2022 en présence de Pierre-François Bellini, maire de Carbuccia, Hélène Paolini-Saez, archéologue et directrice du LRA, Daniel Polacci et Xavier Villat, archéologue et topographe au LRA, a permis de faire une première reconnaissance de l'étendu du site et amorcer une réflexion sur la reprise des opérations archéologiques.

Les premières observations permettent d'estimer le site à environ 2,5 hct par la présence de plusieurs dizaines de terrasses aménagées à l'est mais surtout à l'ouest de la proéminence rocheuse (positionné à 721 m sur la carte IGN) qui se trouve à proximité de Piscia Rossa (toponyme IGN). De nombreux abris sous roche aménagés sont également à signaler.

Avant de débiter toutes interventions dans le sous-sol (et sous réserve des autorisations préfectorales délivrées par la DRAC de Corse), il convient de réaliser un relevé topographique afin d'estimer précisément l'étendu du site, le nombre de terrasses et d'abris aménagés et la limite du site (trçons d'enceinte).

Ce relevé topographique présente des contraintes techniques compte tenu du couvert végétal important (chênaie) et de l'escarpement du site (rochers, dénivélé). Un relevé photogrammétrique par drone n'est pas envisageable et l'utilisation d'un tachéomètre nécessiterait de multiplier les stations relais. Seul un relevé à l'aide d'un GNSS (global navigation satellite systems) pourrait donner la position de chaque élément en temps réel. Ce système est le plus précis à l'heure actuelle parmi les outils de géolocalisation.

**Plan financier :**

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
10 000 €	8 000 €	8 000 €

**Objectif(s) :**

Réalisation d'un relevé topographique sur le site de Capu Retu en vue de reprendre une opération archéologique de fouille programmée à compter de 2025.

**Public(s) visé(s) :**

Communauté scientifique, élus, population locale, jeune public (scolaire et extra scolaire), tourisme

**Localisation : quartier, commune**

Commune de Carbuccia

**Moyens humains salariés consacrés aux activités :**

2 salariés archéologues du LRA sur 30 jours soit 60 jours.

Pour l'autorité compétente : **Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.**



Dans le cadre de la prospection inventaire en cours sur la commune de Carbuccia par Hélène Paolini-Saez, le LRA est en mesure de réaliser ce relevé topographique. Il convient préalablement de nettoyer le site afin de rendre accessible les différentes structures aménagées. Le maire s'est engagé à procéder à ce nettoyage avec l'aide de la population locale. Les adhérents du LRA seront également sollicités pour cette action. Un chantier de réinsertion peut être envisagé. La mairie a la possibilité d'acheminer du matériel de débroussaillage par voie aérienne (hélicoptère privé). Une surveillance par Daniel Polacci et les archéologues du LRA permettra de bien définir les zones à nettoyer. Ce nettoyage devra être suivi rapidement par la mise en œuvre du relevé topographique afin d'éviter la repousse trop rapide des herbacées (ronces et asphodèles notamment).

**Planning prévisionnel :**

03/10-07/10 2022: Relevé topographique.

10/10-14/10 2022 : Post production

2022/2023 : Consultation du cadastre pour connaître les propriétaires des parcelles et obtenir les autorisations pour réaliser des fouilles archéologiques programmées.

2023 : Réflexion sur la reprise des fouilles archéologiques (lieu, étendu, problématique).

Décembre 2023 : Demande d'opération archéologique à la DRAC.

2024 : Réalisation de sondages si autorisation.

**LIVRABLES DE FIN DE PROJET :**

Relevé topographique de l'emprise du site dit de Capu Retu.

## ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Pour l'autorité compétente par délégation



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	1 100	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations	4 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>	8 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	400	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>	4 500	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>		Auto-financement	2 000
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	10 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	10 000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>3</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	

<sup>2</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Affichage : 26/12/2022

<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	10 000
Pour l'autorité compétente par délégation		
<b>La subvention de 8000 € représente 80 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.		



Le président

Le Trésorier

